



# **RAPPORT ANNUEL**

**sur le prix et la qualité du service public de  
l'assainissement non collectif**

## **ANNEE 2018**

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	P03
<b>PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE.....</b>	<b>P04</b>
1.1 Le SPANC .....	P05
1.2 Les compétences liées au service.....	P05
1.3 Les différents contrôles.....	P06
1.4 Programme de réhabilitation.....	P06
1.5 Mode de gestion du service.....	P07
1.6 Estimation de la population desservie.....	P07
1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	P07
<b>PARTIE 2 : BILAN TECHNIQUE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>P08</b>
2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	P09
2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières.....	P09
2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.....	P09
2.4 Bilan du programme de réhabilitation.....	P11
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	P12
2.6 Bilan des vidanges.....	P12
<b>PARTIE 3 : BILAN FINANCIER.....</b>	<b>P13</b>
3.1 Modalités de tarification.....	P14
3.2 Budget.....	P14
3.3 Montants financiers des travaux réalisés.....	P15
3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	P15
<b>PARTIE 4 : OUTILS ET COMMUNICATION.....</b>	<b>P16</b>
4.1 Communication du SPANC.....	P17
Perspectives 2019.....	P18

## ***INTRODUCTION***

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définit les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

# **PARTIE 1**

## **Présentation du service**

## 1.1 Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Le SPANC intervient sur les dossiers d'assainissement individuel des 5 communes de la CCBBO : Merlevenez, Kervignac, Plouhinec, Nostang et Sainte-Hélène.



A noter qu'il n'existe pas de commission consultative du service public local (CCSPL).

## 1.2 Les compétences liées au service

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un SPANC, la CCBBO a mis en place ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Il a pour objectif le contrôle des installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves, existantes ou réhabilitées. Le SPANC a également un rôle de conseil auprès des usagers de la CCBBO aussi bien lors des contrôles des installations mais aussi lors de demande d'informations.

En plus des compétences obligatoires, la compétence (facultative) réhabilitation a été prise afin que la CCBBO se porte maître d'ouvrage pour réhabiliter les assainissements individuels défectueux et permettre aux usagers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## 1.3 Les différents contrôles

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du règlement de service. Il s'agit d'une vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

### 1.3.1 Les contrôles de bon fonctionnement

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans. Un courrier d'avis de passage est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue. Ce courrier précise que les ouvrages devront être accessibles et que les bons de vidange devront être présentés au contrôleur.

Le contrôleur vérifie l'absence de pollution de l'installation, le cas échéant la réalisation des travaux obligatoires notifiés dans le dernier rapport de contrôle, et donne des conseils sur l'entretien.

A noter que des pénalités sont appliquées aux usagers refusant d'être contrôlés par le service (délibération en date du 03/12/15).



### 1.3.2 Contrôles de cession immobilière

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. Si l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité. Des pénalités sont appliquées aux acquéreurs qui n'ont pas réhabilité leur installation dans la limite de 1 an après la signature de l'acte de vente (délibération en date du 03/12/15).

### 1.3.3 Contrôles de conception

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol...).

### 1.3.4 Contrôles de réalisation

Ils portent sur les travaux d'assainissement, réalisés par l'installateur, et passent par une visite avant remblaiement. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

## 1.4 Programme de réhabilitation

La compétence réhabilitation a été prise par la CCBBO en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation qui présente un risque de pollution. L'utilisateur peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement de la CCBBO.

Pour la première tranche de travaux, la priorité avait été donnée aux habitations se situant dans les secteurs proches de la Ria d'Étel, pour la préservation de la qualité de ses eaux. En 2017, pour la deuxième tranche de travaux, il n'y a plus de priorité donnée et l'ensemble des 5 communes est concerné. Les derniers dossiers de demande de subvention pour la troisième tranche de travaux ont été déposés en 2018.

## 1.5 Mode de gestion du service

Le service fonctionne en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Deux agents assurent le fonctionnement du service.

## 1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 6 153 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 237.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 33,74 % au 31/12/2018.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel recensées sur le territoire est de 2 676.

Nom de la commune	Population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Nombre de foyers en ANC en 2018	Population concernée par l'assainissement non collectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Kervignac	6 750	1 229	2 826
Plouhinec	5 431	368	846
Merlevenez	3 255	459	1 056
Nostang	1 550	366	841
Sainte-Hélène	1 251	254	584
<b>TOTAL</b>	<b>18 237</b>	<b>2 676</b>	<b>6 153</b>
Source : INSEE, fiche actualisée 2018			

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement non collectif est déterminée à partir du nombre de foyer non raccordé au réseau collectif. Un nombre moyen de 2,3 personnes par ménage a été utilisé pour déterminer la population estimée en 2018.

## 1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 100 (100 en 2017).

		Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non

# **PARTIE 2**

## **Bilan technique et indicateurs de performance**



## 2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

En 2018, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de conception			Contrôles de réalisation		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Années	2016	2017	2018	2016	2017	2018
<b>STE HELENE</b>	27	18	<b>7</b>	21	13	<b>7</b>
<b>PLOUHINEC</b>	20	8	<b>13</b>	15	5	<b>11</b>
<b>NOSTANG</b>	13	12	<b>13</b>	13	4	<b>6</b>
<b>KERVIGNAC</b>	13	28	<b>21</b>	14	17	<b>17</b>
<b>MERLEVEZ</b>	6	13	<b>16</b>	2	8	<b>17</b>
<b>TOTAL</b>	79	79	<b>70</b>	65	47	<b>58</b>

On note une légère baisse du nombre de contrôle de conception mais en revanche une augmentation du nombre de contrôle de réalisation qui peut s'expliquer par le nombre important d'installation réalisée dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation en 2018.

## 2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières

En 2018, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de cession immobilière		
Années	2016	2017	2018
STE HELENE	9	4	<b>5</b>
PLOUHINEC	11	9	<b>2</b>
NOSTANG	10	6	<b>7</b>
KERVIGNAC	16	20	<b>16</b>
MERLEVEZ	8	0	<b>2</b>
TOTAL	54	39	<b>32</b>

Le nombre total de contrôles de cession immobilière reste sensiblement le même que l'année 2017.

## 2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

La campagne de contrôles périodiques s'est poursuivie en 2018 sur la commune de Plouhinec.

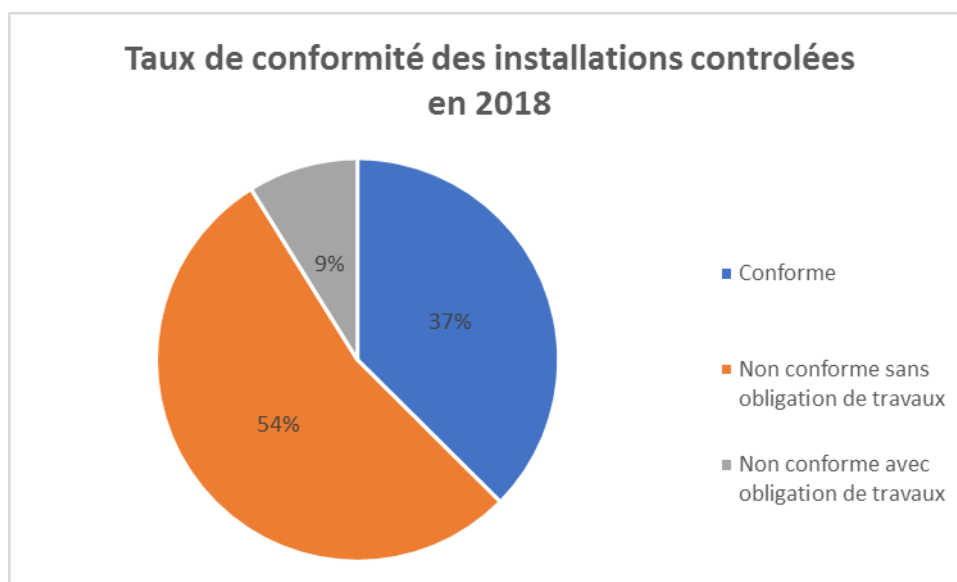
Le tableau ci-après indique, pour l'année 2018, le nombre de contrôles effectués en fonction du classement donné.

Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2018				
Commune	Conforme	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	Total
<b>Plouhinec</b>	76	109	18	203
	37,4 %	53,7 %	8,9 %	100%

Les classements font référence à la grille suivante basée sur la classification de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>			

Graphique présentant le taux de conformité 2018 des contrôles de bon fonctionnement :



*A noter : ces chiffres prennent en compte aussi bien les maisons d'habitations que les zones dites de « cabanisation ».*

## 2.4 Bilan du programme de réhabilitation

### 2.4.1 Réunions publiques et communication

Les usagers éligibles au programme de subvention (selon les critères de l'Agence de l'Eau) ont été invités à une réunion publique d'information au siège de la CCBBO le 23 janvier 2018.

Suite à cette réunion, les usagers intéressés par le programme ont signé une « convention étude » afin de s'engager dans la première phase du programme.

### 2.4.2 Phase étude du programme de réhabilitation

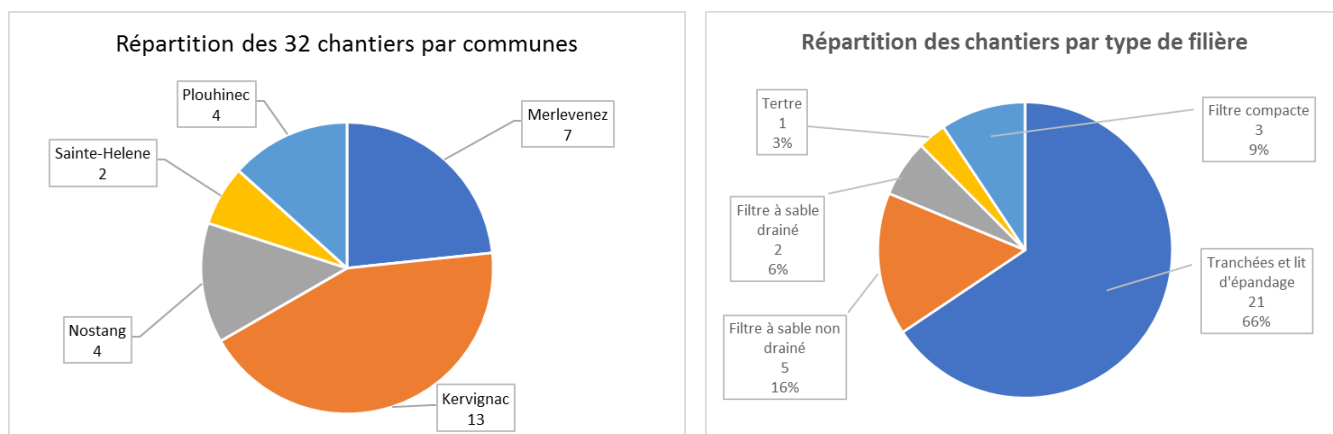
La première étape consiste à réaliser les études de projet chez les usagers. Pour cela, le bureau d'étude Concept Environnement a été retenu après appel d'offres et mandaté pour cette mission.

Au total, 46 études ont été réalisées tout au long de l'année 2018.

### 2.4.3 Phase travaux du programme de réhabilitation

Suite à l'étude de projet, les usagers ont reçu un rapport accompagné d'une fiche financière précisant le montant de leur participation financière prévisionnelle ainsi qu'une « convention de travaux » à signer dans le cas où ils souhaitent s'engager pour les travaux.

Au total, 32 chantiers ont été réalisés sur toute l'année 2018.



La majorité des installations réhabilitées sont des filières de type « tranchées d'épandage », système à privilégier conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Eau. En effet, ce système qui utilise le sol en place et qui permet l'infiltration des eaux traitées a aussi l'avantage d'être le moins coûteux.

Lorsque des systèmes par tranchées d'épandage n'ont pas pu être mis en œuvre (sols non favorables), les systèmes de type « filtres à sable » ont été privilégiés.

Trois filtres compacts identiques ont tout de même été mis en place mais le fonctionnement est très proche d'un filtre à sable traditionnel et un contrat d'entretien a été signé par le propriétaire comme le demande le cahier des charges de l'Agence de l'eau.

## 2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comprenant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis la création du service jusqu'au 31/12/17),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service jusqu'au 31/12/18).

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	821	825	883
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*	2 705	2 709	2 713
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 749	1 749	1 699
Taux de conformité en %	95	95	95

\*Ce nombre tient compte des nouvelles installations (constructions neuves) et des installations sortant du parc d'assainissement non collectif (installations raccordées au réseau collectif).

## 2.6 Bilan des vidanges

Les fosses nécessitent d'être vidangées (en moyenne tous les 4 ans). Ces vidanges doivent obligatoirement être réalisées par des vidangeurs agréés par la préfecture. Le vidangeur remet à l'usager un bon de vidange ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets.

Lors des contrôles de bon fonctionnement effectués par le service, ces justificatifs doivent être transmis au contrôleur. Ce dernier indique à l'usager si une vidange est à prévoir et dans quel délai.

<b>BILAN 2017 VIDANGEURS AGREES SUR LE PERIMETRE DU SPANC DE :</b>		
<b>BLAVET BELLEVUE OCEAN (C.COM.)</b>		
<i>COMMUNE</i>	<i>nbre vidanges</i>	<i>volume vidangé</i>
PLOUHINEC	33	100,7
SAINTE-HELENE	36	82,34
NOSTANG	29	86,58
MERLEVEZ	59	130,61
KERVIGNAC	126	342,06
<b>Nombre d'installations vidangées</b>		
<b>Total:</b>	<b>283</b>	<b>pour un volume total de 742,29 m<sup>3</sup></b>

Le tableau ci-dessus a été transmis par la DDTM du Morbihan.

Il est précisé que ce tableau ne permet pas de d'évaluer les vidanges qui ne sont pas réalisées par un vidangeur agréé et qui constitue encore une part non négligeable des vidanges réalisées sur le territoire.

# **PARTIE 3**

## **Bilan financier**

### 3.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) et sa gestion est soumise aux règles comptables M49. Le budget doit donc s'équilibrer.

Le financement provient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Contrôle de conception des installations neuves (en € TTC)	80	80
Contrôle d'exécution des installations neuves (en € TTC)	120	120
Contrôle de bon fonctionnement (en € TTC)	105	105
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière (en € TTC)	135	135

En date du 03/12/15, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs des contrôles du SPANC effectifs à partir du 01/01/16. A noter que les tarifs de redevances resteront inchangés pour l'année 2019.

### 3.2 Budget

- Coût général du service :

Exploitation	2016	2017	2018
Charges à caractère général	198 112	311 891	280 574
Charges de personnel et frais assimilés	63 275	64 524	67 276
Autres charges de gestion courante	45	12	-
Charges exceptionnelles	93	157	405
Dotations aux amortissements et aux provisions	220	4613	4 613
<b>Total (€ HT)</b>	<b>261 748</b>	<b>381 197</b>	<b>352 868</b>

- Recettes :

Exploitation	2016	2017	2018
Ventes (redevances de contrôles, travaux de réhabilitation)	159 019	172 480	180 058
Subventions d'exploitation	102 438	282 355	153 669
Produits exceptionnels	88	-	-
<b>Total (€ HT)</b>	<b>261 546</b>	<b>454 835</b>	<b>333 727</b>

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Facturation du service (€ HT)	30 626	76 029	20 722	40 062

### 3.3 Montants financiers des travaux réalisés

Dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées des assainissements individuels, des travaux ont été réalisés chez les particuliers.

	Exercice 2018
Nombre de chantiers réalisés	32
Montant total des travaux réalisés (euros HT)	226 489,02 €
Coût moyen des travaux par chantier (euros HT)	7 077,79 €
Montant des subventions reçues de l'Agence de l'Eau (euros HT)	149 187,89 €
Montant moyen de subventions reçues par chantiers (euros HT)	4 662,12 €

### 3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en € HT
Opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique pour 6 installations sur le secteur de Kerdavid – Sainte-Hélène	38 000 €

# **PARTIE 4**

## **Outils et communication**



## 4.1 Communication du SPANC

### 4.1.1 Site internet

Au titre de la communication, la CCBBO tient régulièrement à jour son site internet.

Les documents suivants sont disponibles à l'adresse <http://www.ccbbo.fr/Spanc.html> :

- Le formulaire de demande de contrôle de projet ;
- Le formulaire de déclaration de commencement de travaux ;
- Le règlement de service en vigueur (approuvé par le Conseil Communautaire en date du 03/12/15) ;
- La liste des vidangeurs agréés par le département du Morbihan.

### 4.1.2 Presse

Différents points de presse ont été organisés dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitations des assainissements individuels. La presse était présente au moment des réunions publiques d'information et notamment lors de la mise en place de la 100<sup>ème</sup> fosse réhabilitée (exemple ci-dessous)

**Nostang**

## Spanc. Remise aux normes de la 100<sup>e</sup> fosse

Dans le cadre de son programme de réhabilitation groupée des assainissements individuels, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan a remis aux normes sa 100<sup>e</sup> fosse septique. Ce programme a débuté en 2016 sur les cinq communes du territoire. Il a permis aux usagers de bénéficier d'un accompagnement de la collectivité, ainsi que de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le but était de supprimer les pollutions émanant d'installations non conformes. La priorité a d'abord été donnée pour les installations se situant à proximité des zones sensibles (zones de conchyliculture et de pêche à pied, périmètre de captage d'eau potable). Ces travaux ont un impact positif pour la ressource en eau et les activités qui y sont liées.

Ce programme s'achève en fin d'année et le dépôt de nouveaux dossiers est à ce jour clos. La CCBBO est dans l'attente



*De g. à d. : Adrien Beven et Alban Kergosien (employés de la société Aubat Environnement), Élodie Le Floch (vice-présidente de la CCBBO) et Maxime Lemay (technicien Spanc)*

de savoir si les aides de l'Agence de l'Eau seront reconduites en 2019 et quelles seront les modalités d'application.

▼ **Contact**  
[spanc@ccbbo.fr](mailto:spanc@ccbbo.fr) ;  
tél. 02 97 65 98 98.

- LE TELEGRAMME 22/11/18 -

## Perspectives 2019

Les contrôles périodiques vont se poursuivre sur les communes restantes afin d'arriver à un nouveau contrôle de chaque installation de la CCBBO d'ici 2021.

Le programme de réhabilitations groupées sera conduit à terme fin 2019 mais ne sera pas renouvelé par la suite du fait des nouvelles restrictions budgétaires de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Il aura permis de mettre en œuvre plus d'une centaine de réhabilitations ; ce qui induit une augmentation du taux de conformité sur le territoire ainsi qu'une diminution de l'impact que peut avoir l'assainissement non collectif sur notre environnement.

En outre, un projet de système d'assainissement « semi-collectif » a été étudié au lieu-dit Kerdavid à Sainte-Hélène pour répondre aux contraintes particulières présentes sur ce secteur et devrait clôturer le programme de réhabilitations groupées.